

Madame la secrétaire générale,

Jeudi 19, je vous ai adressé un message concernant les situations de plus grande précarité au ministère, en vous demandant de bien vouloir éclaircir la situation de certaines catégories de précaires au regard du communiqué de presse qui avait été publié ce même jour.

Sans réponse de votre part, j'ai de nouveau abordé le sujet lors de notre conférence téléphonique de vendredi.

Là non plus, je n'ai pas eu de réponse précise, tout au plus l'indication qu'une téléconférence interministérielle allait se tenir ce lundi et qu'une communication serait faite à ce sujet. Il a été également précisé qu'une "foire aux questions" serait mise en ligne.

A cette heure, je n'ai toujours aucune réponse précise, et si une "foire aux questions" existe je n'en n'ai pas eu vent.

Donc, tout ce passe comme si, pour vous, il ne s'agissait pas d'un dossier urgent.

Pendant ce temps-là, comme d'habitude, certains établissements publics (ce sont toujours les mêmes d'ailleurs, qui auraient tort de se priver puisque personne ne leur dit rien) ont commencé à "vidanger" leur stock de précaires de manière à ne pas avoir à les prendre en compte si, par hasard, leur parvenaient des instructions contraignantes.

Comme d'habitude, l'INRAP et la Bpi s'illustrent dans l'inhumanité et la plus totale indifférence aux instructions ministérielles comme à vos déclarations.

Suite à la fermeture de la Bpi le 14 mars et au confinement, le CODIR s'est réuni lundi 16 mars et a voté l'annulation de tous les contrats (même les contrats signés) avec tous les intervenants prévus au mois de mars, "pour cause de force majeure". La direction et le CODIR sont donc "un beau modèle de soutien" aux indépendants. Ainsi, quatre intervenants devaient animer des ateliers dans le cadre du salon "Dessiner aujourd'hui". L'argument est que le service n'étant pas fait, il n'y a pas de raison d'honorer le contrat.

Quant à l'INRAP, on m'indique que la direction s'est déjà précipitée pour annuler les contrats CDD de la fin du mois de mars, même ceux télétravaillables (études spé) dès le lundi 16 mars. Ainsi, toute mesure de "prolongation" risque d'arriver trop tard.

Ces agissements sont dans une telle contradiction avec vos déclarations et la doctrine affichée par le ministère que, en l'absence de toute réponse de votre part, j'en viens à hésiter sur l'interlocuteur en mesure de mettre un terme à ce scandale : le ministre ? Mediapart ?

En tout état de cause, je vous redonne la liste des catégories de précaires pour lesquelles nous posons la question jeudi :

- *contractuels CDD d'établissements relevant du ministère (BNF, BPI, INRAP, RMN, etc.)*
- *contractuels CDD d'établissements relevant d'autres ministères ou de collectivités*
- *conférenciers employés par la RMN à la conférence (et non titulaires d'un CDD ou d'un CDI)*
- *personnels précaires de l'archéologie de droit public*
- *personnels précaires de l'archéologie de droit privé*
- *personnels d'entreprises de sous-traitance en charge de fonctions de sécurité-sureté (ONET, MUSEA au Mucem, etc.), de ménage ou d'accueil.*

*Sans oublier les auto-entrepreneurs*

Et je vous demande de prendre une décision pour ceux et celles qui ont fait l'objet des annulations de contrats auxquelles je fais référence ci-dessus.

Cordialement  
Frédéric Maguet